

## Mairie d'Orgères 35230

### Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

#### **CONVOCATION** :30 juin 2023

**Présents** : Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Yannick GOURIE, Christine TROCHU, Pierre-Yves SAGET, Laurent BAUDE, Thierry GUERRIAU, Sylvie FASQUEL, Fabrice MICHEL, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Sylvie RITZENTHALER, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Christophe DENIAUD, Hugo JEANNE, , Gwenaëlle EUDELIN.

**Absents** : Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Anne Emmanuelle CROCHU, Laurence HANRY, Laëtitia BRUNEL, Karen TOUCHAIS.

**Procurations** : Jérôme CUSSONNEAU, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Sylvie RITZENTHALER, Hugo JEANNE, Erwan MOREAU.

#### **068. Enfance-Jeunesse– Tarification 1€ (Acte 7.10)**

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

« Par délibération n°035 du 10/03/2023, le conseil municipal a validé les tarifs du service Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessous.

Tranches	Quotients	Tarifs 2022/2023 Applicables au 1 <sup>er</sup> Avril 2022	Tarifs 2023/2024 Applicables au 1 <sup>er</sup> Avril 2023
T1	de 0 à 599	3,52 €	3,72 €
T2	de 600 à 899	3,63 €	3,83 €
T3	de 900 à 1 199	3,93 €	4,15 €
T4	de 1 200 à 1 499	4,39 €	4,64 €
T5	de 1 500 à 1799	4,60 €	4,86 €
T6	plus de 1800	4,80 €	5,07 €
Repas de Noël = T6		4,80 €	5,07 €
Tarif repas Adultes		6,03 €	6,03 €

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales « défavorisées » de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat de **3€ par repas facturé à 1€ maximum** et, **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- La **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) \*;
- Une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Il est donc proposé dans une volonté d'aide sociale, de modifier le tarif de la restauration et de créer un tarif social de 1€ pour la tranche 1, 2 et 3 selon les propositions suivantes et sous condition que la commune soit éligible à l'aide de l'Etat de **3€ par repas facturé à 1€ maximum**.

Les membres de la commission EJVS réunis le 25 mai 2023 ont proposé de créer une 7ème tranche (T2) et de modifier les tarifs de trois tranches en les passant au tarif social de 1€ (T1, T2 et T3) et de proposer les tarifs suivants conformément à la grille ci-dessous à compter du 01/09/2023 :

Tranches	Quotients	Tarifs au 01/04/2023	Tarifs au 01/09/2023
T1	de 0 à 299	3,72 €	1,00 €
T2	de 300 à 599	3,72 €	1,00 €
T3	de 600 à 899	3,83 €	1,00 €
T4	de 900 à 1 199	4,15 €	4,15 €
T5	de 1 200 à 1 499	4,64 €	4,64 €
T6	de 1 500 à 1799	4,86 €	4,86 €
T7	plus de 1800	5,07 €	5,07 €
Repas de T7		5,07 €	5,07 €
Tarif repas Adultes		6,03 €	6,03 €

L'application de ces tarifs laisse un prorata du coût d'un repas au restaurant scolaire comme suit : 10% de la charge du repas pour l'Etat, 52% pour la collectivité et de 38% pour les familles. »

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire » réunie le 25 mai 2023,  
Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs du service Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour la période du 01/09/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502081-20230707-DCM\_068-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait certifié conforme,**

